

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance vendredi 17 juillet 2026 à 19h30

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 17 juillet 2026 à 19h30 en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 07/07/2026

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Etaient présents :

FERRARI Philippe, PERRIER Mathieu, VIBERT Annie, PERIER Marine, MALAVASSI Fabien, GONTHIER Philippe, POUSSARD Christophe, JUAREZ Mélissa, GUILLEMAIN Nicolas, MICHEL Véronique

Etaient absents :

SAMSON Aurélie donne pouvoir à Madame Vibert Annie,

Monsieur Guillemain Nicolas est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 05/06/2026 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

1/ Délibération concernant la création de route forestière de l'Arclusaz et sollicitation financière du FEADER

Dans le cadre de la création de la desserte forestière sur le versant de l'Arclusaz, le maire informe les élus qu'il est possible de solliciter une aide FEADER 401 auprès de l'Etat au titre "desserte forestière".

Sachant que nous avons également sollicité et obtenu une attribution de Grand Chambéry au titre du fonds de concours « communes rurales » de Grand Chambéry. Ce fonds de concours permet d'apporter une aide aux communes à hauteur de 50 % du reste à charge HT.

Grâce à l'aide FEADER, la commune pourrait obtenir jusqu'à 75 % d'aide.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de la création de la desserte forestière sur le versant de l'Arclusaz.
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 101 310 € HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les participations financières de :

FEADER 401	50 %	50 655,00 € HT
Fonds de concours des communes rurales de Grand Chambéry	(en cours)	25 327.50 € HT
50 % HT du reste à charge		
AUTOFINANCEMENT : 25%		25 327.50 € HT
<u>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</u>		101 310,00 € HT

- Sollicite le FEADER pour obtenir une subvention la plus élevée possible.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

- Autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ce dossier.
- S'engage à assurer l'entretien de la desserte forestière créer.

2/ Délibération concernant la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Ce dispositif permet d'apporter une réponse à la fois pédagogique et symbolique aux faits de faible gravité affectant nos concitoyens dans leur quotidien.

Pour qu'il puisse fonctionner efficacement, cet outil implique un dialogue et une collaboration entre les communes et le Parquet de Chambéry.

Afin de lutter plus efficacement contre la délinquance du quotidien en amont des réponses pénales.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette convention

3/ Non opposition au transfert de police de l'habitat à Grand Chambéry

Le renouvellement général du Conseil Communautaire et l'élection de la présidence ont déclenché le transfert automatique des pouvoirs de la police correspondant aux compétences détenues par l'intercommunalité (assainissement, collecte des déchets ménagers, stationnement des gens du voyage, publicité...).

Pour autant, la loi prévoit, dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du président, la possibilité aux communes de s'opposer au transfert automatique notamment s'agissant de la police de l'habitat dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport diffusé par le maire et délibère à l'unanimité :

- Ne s'oppose pas au transfert de la compétence police de l'habitat.
- Autorise le maire à signer tout arrêté utile relatif au transfert de police administrative spéciale au profit du Président de Grand Chambéry

4/ Questions diverses

- a) Retour des commissions ouvertes des 4 & 11 juillet 2026 :

Commission Urbanisme - Forêt

- Le régime forestier
- Gouvernance partagée
- Document d'aménagement 2015-2034
- Economie, biodiversité & risques
- Forêt, espace de vie et d'accueil

Pistes à explorer :

- Réouverture des sentiers
- Valorisation pédagogique de la forêt et son adaptation au climat
- Mobilisation des propriétaires privés
- Sécurisation de l'affouage
- Entretien des ruisseaux

Commission Finances

- Activité municipale et intercommunale
- Budget, fiscalité et financements.
- Principales réalisations

Pistes à explorer :

- Diffuser les chiffres-clés de la commune

- Anticiper l'évolution des financements
- Renforcer la recherche de subventions
- Prévoir un budget pour les initiatives citoyennes
- Étudier le projet de café associatif

Commission Vie sociale

1-Communication

- Obligations communales en matière de communication.
- Développement de la dématérialisation des échanges et rappel des outils existants

Pistes à explorer :

- Généraliser la communication numérique
- Recueillir les coordonnées et les préférences des habitants
- Créer un canal WhatsApp d'information
- Ajouter un agenda aux Brèves du Conseil
- Mettre en place un système d'alerte SMS
- Réaliser un livret d'accueil pour les nouveaux habitants

2-Animation

- Programmation commune avec le comité d'animation
- Valorisation des initiatives locales
- Développement d'événements fédérateurs et accessibles

Pistes à explorer :

- Renforcer le partenariat avec le comité d'animation
- Organiser un événement réunissant les 3 hameaux
- Développer les concerts à l'église
- Proposer des animations sportives de plein air
- Créer des activités pour les enfants et les adolescents
- Mettre en place une programmation annuelle participative

b) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative n° 1 a été faite suite aux travaux d'aménagement de la chapelle.

Virement de crédit de l'opération 30 (voirie) compte 2151 pour un montant de 5000 € afin d'affecter ce montant sur l'opération 78 (patrimoine) compte 2135.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Secrétaire de Séance,
Monsieur Guillemain Nicolas

Le Maire,
Philippe FERRARI

